

COMMUNE DE TROISVILLES



DOSSIER D'INSCRIPTION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS

de 13h à 17h

Année scolaire 2020/2021

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire 2020/2021, pour les 2 accueils (accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis).

L'inscription de votre enfant ne sera acceptée que si le dossier ci-après est dûment complété et signé. Tous les papiers devront être rendus à Mme Vanessa Jorion directement à l'accueil (18 bis rue du Villers) ou en mairie (12 rue du Général de Gaulle).

Pour toutes informations, vous pouvez téléphoner à l'accueil au 03/27/85/14/73 ou en mairie au 03/27/85/09/94.

Constitution du dossier :

- Fiches de renseignements
- Fiche sanitaire
- Fiche d'autorisation parentale

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Attestation du quotient familial ou affiliation de votre caisse
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de la CPAM
- Photocopie du carnet de vaccination (Attention, les vaccins doivent absolument être à jour le jour de l'inscription)

Accueil périscolaire

Jours d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaire : de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h

Tarifification : Quotient familial de 0 à 700 : 0,80€ l'heure
 Quotient familial de 701 et plus : 1,20€ l'heure

Accueil de loisirs des mercredis

Jours d'ouverture : Tous les mercredis pendant la période scolaire

Horaire : de 13h à 17h

Tarifification à la demi-journée : Quotient familial de 0 à 369 : 1€
 Quotient familial de 370 à 499 : 1,80€
 Quotient familial de 500 à 700 : 2,40€
 Quotient familial de 701 à 800 : 3€
 Quotient familial de 801 à 1000 : 3,80€
 Quotient familial + de 1000 : 5€

Le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs des mercredis est disponible sur simple demande, auprès de Mme Vanessa Jorion.

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e),

Autorise que mon enfant soit pris en photo, filmé ou diffusé dans la presse, sur la page Facebook de l'accueil, dans le cadre des activités pratiquées à l'accueil périscolaire et à l'ALSH des mercredis.

oui non

Autorise mon enfant à sortir seul(e) de l'Accueil Périscolaire à 18h ou de l'ALSH des mercredis à 17h.

oui non

Je soussigné(e) ai bien pris connaissance du règlement intérieur fourni avec le dossier d'inscription.

À, le

Signature :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant : **Prénom :**

Né(e) le **Âge :**

Adresse de l'enfant :

.....

N°d'allocataire CAF ou MSA : **Quotient familial :**

Nom du père ou du responsable légal : **Prénom :**

Adresse :

.....

N° de téléphone fixe : **N° de mobile :**

N° du lieu de travail :

Nom de la mère ou de la responsable légale : **Prénom :**

Adresse :

.....

N° de téléphone fixe : **N° de mobile :**

N° du lieu de travail :

Personnes autorisées à reprendre l'enfant à l'accueil en cas d'empêchement des parents ou du responsable :

Nom : **Prénom :** **Qualité :**

N° de téléphone :

Nom : **Prénom :** **Qualité :**

N° de téléphone :

Nom : **Prénom :** **Qualité :**

N° de téléphone :

Nom du médecin traitant : **N° de téléphone :**

Adresse du médecin traitant :

.....

En cas d'absence du médecin traitant, le médecin le plus proche sera contacté.

En cas d'urgence, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(À conserver par la famille)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

18 RUE DU VILLERS

59980 TROISVILLES

TEL : 03/27/85/14/73

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être accueilli, l'enfant doit être scolarisé à l'école de Troisvilles sauf autorisation de Mr Le Maire et avoir rendu le dossier d'inscription complet.

L'inscription est obligatoire 48h à l'avance et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles. Elle ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

Le tarif varie en fonction du quotient familial des parents.

CORRESPONDANCE

Chaque famille doit signaler un correspondant majeur et disposant d'un téléphone où l'on peut le joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Cette personne a pour rôle de venir rechercher l'enfant en cas d'indisponibilité des parents, ou en cas d'urgence.

RETARD

Au-delà de 17h le mercredi, ou 18h les autres jours, les heures seront facturées selon le barème de 7€62 par heure supplémentaire. Si aucune personne ne se présente à la fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant et que la responsable n'a pas réussi à joindre les parents par téléphone, celle-ci se mettra en rapport avec le commissariat de police le plus proche.

SANTÉ

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, hépatite à virus, COVID doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités. Vous devez également informer l'Accueil d'éventuelle(s) allergie(s) alimentaire(s). Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour des enfants nécessitant un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance. Ces médicaments seront remis à l'équipe dans leur emballage d'origine.

HYGIÈNE

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant, pendant toute la durée de son séjour.

SÉCURITÉ

Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie et déposée auprès de la directrice. Tous changements de situation ou de coordonnées personnelles doivent être signalés impérativement.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés seront à la charge des parents.

L'accueil ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

RESPONSABILITÉ

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'Accueil et non dans la cour. Elle cesse dès que l'enfant a quitté les lieux.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents, ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

RÈGLE DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel, etc.... sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son responsable, après avertissement.

Les parents en seront avertis par courrier.

FACTURATION

A la fin de chaque mois, une facture vous sera remise.

Les tarifs sont basés sur votre quotient familial de la CAF, dans le cadre de la convention LEA. Le quotient de référence sera celui du mois d'avril de l'année en cours sauf si la situation de la famille évolue : une séparation, une naissance, etc... Dans ce cas, il appartient à la famille de prévenir la responsable de tout changement et de joindre le nouveau justificatif. Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire ou son responsable se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs